homme ivre, le fermier le conduisit dans la pâture, au pied de la moule où on le trouva mort le lendemain.

LILLE

L'incendie de la rue de Fives

Les dégâts occasionnés par cet incendie, dont nous avons donné les détails hier, sont évalués à 20,000 fr., dont 14,000 pour l'immeuble et 6,000 pour le mobilier des locataires. Seuls MM. Lagrange, propriétaire, et Lahousse, chez qui le feu a pris naissance, sont assurés. Tous les autres locataires ne l'étaient pas. C'est pour eux une perte sèche bien terrible pour des ouvriers. Aussi la charité s'est-elle déjà exercée sur son œuvre en faveur des malheureuses victimes de ce sinistre.

M. le Maire de Lille a fait distribuer à ces braves ouvriers les secours nécessaires pour assurer leur logement immédiat et leur permettre de mettre à l'abri le reste de leur mobilier et de leurs vêtements. Il a autorisé, en outre, une souscription dans le quartier Saint-Sauveur.

De son côté, le *Progrès du Nord*, met ses colonnes et ses bureaux à la disposition des personnes charitables qui voudraient venir en aide aux sinistrés. L'administration du journal espère qu'il se formera un comité de distribution auquel elle remettra tout ce qui lui sera versé dans ce but.

Nous avons reçu hier, 5 fr., de M. B. de F. fillier, que nous ferons parvenir à ce comité, aussitôt connu.

Voici les noms des locataires particulièrement éprouvés :

Au quatrième, outre la famille Lahousse, M. Dhorme, cartonnier, chez M. Philippon, et M. Dessamps, employé aux ateliers d'Hellaumes.

Au 5e, MM. Peters, ouvrier ébéniste, marié; Coyat, poseur à l'académie, célibataire; Louis Couturier, cardeur chez M. Scrive, veuf.

Parmi les personnes présentes sur les lieux du sinistre, nous avons omis de signaler M. Guérin, secrétaire général de la Préfecture, et M. Rigaud, adjoint au maire de Lille.

Nous devons aussi signaler tout particulièrement la belle conduite de M. le sous-lieutenant Davin, du 126 bataillon de chasseurs, qui a déployé les plus louables efforts pour empêcher l'incendie de se propager, en aidant les pompiers dans la maison incendiée.

Tentative de suicide. — Une jeune fille, Estelle B..., demeurant rue de Paris, 392, a tenté de s'empoisonner hier matin en absorbant une certaine quantité de vitriol. Des soins énergiques ont empêché la détermination d'avoir des suites funestes.

Les causes de cette tentative de suicide sont plus banales. La jeune demoiselle, qui avait gagné environ quatre francs pour prix avec son travail, avait reçu du travail qui devait l'empêcher de gagner autant. C'est, paraît-il, la contrariété qui l'aurait poussée à cet acte de désespoir. Son état est satisfaisant.

Les vols. — Dans la nuit du 16 au 17 courant, un inconnu a pénétré dans les Halles centrales et fra cturé le tiroir de l'étal n° 18. Il en a été pour ses frais; car la marchande, Mme Dondelle, avait eu soin de vider ce tiroir avant son départ. M. le commissaire du 2e arrondissement a ouvert une enquête.

— M. Leroy, cabaretier, rue Nicolas-Leblanc 35, a prévenu la police qu'on lui avait dérobé un litre et un demi-litre en étain. Une enquête est ouverte et on soupçonne de ce vol le nommé Duthoit, arrêté pour vols analogues.

Un enlèvement. — Le sieur Léon Pionnier 34 ans, marchand tisseur, demeurant allée de la Nouvelle-Aventure, 18, est tombé amoureux d'une jeune bambrocheuse de 17 ans, Angèle-Sabine Dambach, demeurant avec ses parents à Lambersart. Il résolut à lui faire partager sa passion et pour la posséder plus à son aise il vendit son mobilier, réalisa son bail et partit pour Lens avec son Dulcinée. Mais cela ne fut pas du goût des parents de la jeune fille, qui ont chargé M. le commissaire du 2e arrondissement de dresser un procès-verbal à la charge des fugitifs.

APÉRITIF

BANYULS-TRILLES

Vin agréable tannique, fortifiant et digestif

« Le VIN DE BANYULS est le Vin le plus riche en tannin que l'on connaisse. — C'est un Vin de **quinquina naturel.** Tout médecin prescrit à tel sujet le premier rang. » *Docteur* BOUCHARDAT.

« Pris en dehors des repas ou au moment de se mettre à table, le VIN DE BANYULS-TRILLES est un excellent tonique qui stimule les fonctions de l'estomac et auquel on peut avoir recours dans le cas d'atonie, sans avoir à redouter le moindre léger accident. » *Docteur* PAGEL.

Les lignes qu'on vient de lire sont la meilleure des recommandations en faveur de ce produit.

DANS TOUS LES CAFÉS

ET CHEZ LES ENTREPOSITAIRES

Exiger la marque sur la bouteille

TRIBUNAUX

Tribunal Correctionnel de Lille

PROCÈS DE PRESSE

Nos lecteurs se rappellent que le 31 janvier dernier, une jeune fille de Roubaix, Marie Deconinck, marchande de journaux tirait plusieurs coups de revolver sur son amant, le sieur Parent, employé de commerce, qui l'avait abandonnée.

Tous les journaux de Lille et de Roubaix ont raconté avec force détails les circonstances dans lesquelles ce drame s'est accomplis. Le Parent, intenta à l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* un procès en diffamation. Cette affaire appelée le mardi 17 février a été plaidée à l'audience tenue par M. Petit, pour M. Parent, et M. Baggio, pour l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing*.

M. Parent demande 3,000 francs de dommages intérêts et l'insertion du jugement dans trois journaux au choix du demandeur.

Me Baggio, au nom de son client, s'appuyant sur l'article 65 de la loi sur la presse de 1881, développe, dans une brillante et énergique plaidoirie, des conclusions tendant à ce qu'il soit « sursis à un procès jugé en la chambre de l'instruction ouverte contre Marie Deconinck, car cette instruction n'a point seulement pour objet les coups de revolver qui ont été tirés sur Parent, mais surtout les circonstances qui ont amené Marie Deconinck à perpétrer cet attentat. M. Parent lui-même, qui s'incrit en faux dans ses nombreuses plaintes contre les faits relatés dans le, compte-rendu, à tout intérêt à ce que la lumière soit faite.

Me Petit, au nom de M. Parent, s'oppose à ce que tout sursis soit accordé.

M. Guillemin, substitut du Procureur de la République dit que le sursis est obligatoire quand une plainte a été adressée au parquet par le prévenu.

Dans cette affaire, aucune information n'a été ouverte contre Parent. Il est rationnellement le triomphé doit renvoyer l'affaire à la chambre de l'instruction criminelle, ce qui permettrait de rechercher toutes les circonstances dans lesquelles le drame s'est déroulé.

Somme toute, que contient l'article de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* du 2 février ? C'est le compte-rendu d'une affaire criminelle.

Le législateur a protégé le chroniqueur judiciaire qui fait le compte rendu exact de débats devant la justice. Cette immunité peut et doit s'appliquer également au chroniqueur, qui, de bonne foi, rend compte du crime ou du drame qui vient de se passer.

M. Guillemin s'étonne que M. Parent n'ait pas jugé suffisants à sa notoriété les deux procès en cour d'assises auxquels il se trouve mêlé, et qu'il ait voulu y ajouter ce procès de presse.

M. le substitut conclut à ce qu'il soit sursis aux débats jusque la clôture de l'instruction.

Le tribunal renvoie à huitaine le prononcé du jugement M. Parent assistait aux débats.

Tribunal civil de Lille

Audience des criées

Le tribunal civil de Lille a prononcé hier les adjudications suivantes :

Ville de Lille. — Article premier. — Une maison à usage de commerce, rue de Bellune, 29. — Mise à prix, 10,000 francs ; adjugée pour cette somme.

Article deuxième. — A Thumesnil 3 ares 34 centiares de terre en labour. — Mise à prix, 50 francs; adjugée pour cette somme.

1er lot. — Rue Gosset, 161, une maison à usage de rentier, et un terrain de 500 mètres carrés 66 décimètres carrés, mise à prix 3,000 francs, adjugée provisoirement pour la somme de 5,600 francs.

2e lot. — Un matériel de fonderie sis à l'angle des rues Colbert et Gosset, comprenant ce matériel et le fonds en dépendant. Mise à prix 5,600 francs ; adjugée provisoirement 5,100 francs.

Hénin-Liétard deux lots adjugés pour la somme de 22,550 francs.

Comines. — Article premier. — Une maison et un are soixante-dix-sept centiares, sise rue d'Houplin. Mise à prix, 500 fr.; adjugée pour la somme de 3,100 fr.

Article deuxième. — Dix-sept ares soixante-treize centiares. Mise à prix, 50 fr.; adjugés pour la somme de 200 fr.

Article troisième. — Dix-sept ares soixante-treize centiares. Mise à prix, 50 fr.; adjugés pour la somme de 200 fr.

Tourcoing. — Rue Delbecque, une maison en construction et 152 mètres carrés, 68 décimètres carrés. Mise à prix 1500 francs ; adjugée pour la somme de 1550 francs.

Ville de Lille. — Article premier. — Rue du Plat, 21, une maison à usage d'estaminet, comprenant trois corps de bâtiments et deux cours. Mise à prix, 100,000 francs ; adjugée pour la somme de 19,500 francs.

Article deuxième. — Rue du Plat, 20, cour Mouzon, une maison à usage d'ouvrier. Mise à prix, 2,000 fr.; adjugée pour la mise à prix.

Article troisième. — Rue du Bois-Saint-Sauveur, 8, une maison comprenant deux corps de bâtiment, Mise à prix, 8000 francs ; adjugée pour la mise à prix.

Article quatrième. — Rue du Bois-Saint-Étienne, 10, une maison à usage d'ouvrier. Mise à prix, 4000 francs ; adjugée pour la somme de 5400 fr.

Article cinquième. — Rue des Oyers, 14, une maison comprenant deux corps de bâtiments.

Mise à prix, 7,000 francs ; adjugée pour la mise à prix.

Article sixième. — Rue du Pont de Baisnes, 1, une maison à deux étages. Mise à prix, 3000 francs adjugée pour la somme de 2,200 fr.

Article septième. — Rue Madeleine-lez-Lille Un jardin situé rue de Lille, d'une contenance de huit cent cinquante-deux mètres carrés. Mise à prix, 2,000 francs ; adjugé pour la somme de 3850 fr.

Ville de Lille, rue Solférino, 9-9B. — Une grande et belle maison à deux étages avec sous-sol, vaste cour et jardin. Mise à prix, 92,035 ; adjugée pour la somme de 58,100 fr.

Ville de Lille. — Article premier. — Rue François Ruba, 18, 20, 22, 24 bis et 22 ter, cinq maisons, magasins et ateliers à usage de blanchisserie. Mise à prix, 25,000 francs, adjugées pour la somme de 20,500 fr.

Article deuxième. — Lambersart (section de Canteleu), maisons à usage d'épicerie, d'estaminet et cinq maisons à usage de journalier. Mise à prix, 12,000 fr., adjugées pour la mise à prix.

La Madeleine-Lille, hameau du Trou, à front du chemin de halage, maison à usage d'estaminet et deux maisons à usage de journalier. Mise à prix 8,000 francs; adjugées pour la somme de 8,350 francs.

Tribunal correctionnel de Valenciennes

Les couleurs de teinture

Appelé à Valenciennes par un de ces petits procès en diffamation dont nous avons assisté à la dernière audience aux débats de l'affaire des couleurs anoxiques, exposé scientifique qui se donne à nos yeux de la saisie faite, par M. Martius, de Berlin, à l'usine de M. Debove à Marly.

C'était le tour de M. Debo, procureur de la République de donner ses conclusions sur les différents systèmes discutés entre M. Pouillet, au nom du chimiste prussien, M. Paul Foucart, au nom de M. Debove et M. J. Dite Foucart aux noms de MM. Kœn et Sandoz.

Brièvement nous avons entendu parler plus clairement, plus mieux et plus éloquente dans la simplicité que celle-ci dans le parquet de Valenciennes. Nous reviendrons ultérieurement sur ces débats, qui sont d'un si grand intérêt pour tous ceux qui ne se désintéressent pas des couleurs bornons-nous, aujourd'hui à dire quelques mots de la question principale.

M. Martius, le prétendu inventeur, M. Martius avait, en vertu d'un brevet du 4 mars 1881, pris en France, prétendu être, comme autrefois l'inventeur de l'alizarine qui lui avait valu